Peut-on demander une diminution ponctuelle du loyer?

Par Chaise

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis locataire d'une maison avec un studio attenant depuis le 7 septembre. Lors de l'état des lieux, tout un tas de problèmes avaient été signalés :

Toilettes bouchées, porte du studio qui ne ferme pas, volet roulant du studio qui ne ferme pas, serrure du portail donnant sur la rue qui ne fonctionne pas, pas de détecteurs de fumée..

Les toilettes ont été débouchées hier seulement, mais depuis dès que la chasse d'eau est tirée ou que l'on utilise l'eau des étages cela déborde au niveau de la cuisine et inonde la cuisine.

Des entreprises ont été mandatées mais pour l'instant rien n'est encore fonctionnel. De plus seul le plombier est venu.

Le studio est non habitable pour le moment car ne fermant pas

Est-il possible de demander une baisse de loyer pour le mois de septembre, compte tenu des désagréments ? De plus le studio est censé être loué 500 euros, ce qui représente un manque à gagner important de notre côté, nous avons dû refuser des colocataires car nous ne pouvions pas les accueillir dans l'état actuel des choses.

Merci d'avance pour vos réponses !

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez demander une indemnisation si les travaux durent plus de 21 jours selon cet article :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699[/url]

Pourquoi diable avez-vous accepté de signer ce bail si dès la première visite des éléments essentiels (porte qui ferme, WC fonctionnel) n'étaient pas présents ?
Vous pouviez aussi prendre à votre charge les travaux, moyennant un rabais sur les premiers loyers.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699[/url]

Faites vos demandes par courrier RAR au bailleur et si besoin saisissez la commission de conciliation.

A lire aussi :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301[/url]

Par janus2

Bonjour,

J'ai du mal à comprendre...

Vous dites :
"Je suis locataire d'une maison avec un studio attenant depuis le 7 septembre."

Puis ensuite :
"De plus le studio est censé être loué 500 euros, ce qui représente un manque à gagner important de notre côté"

Si vous êtes le locataire, comment pouvez-vous avoir un manque à gagner ?

Par ESP

Bonjour
Seule une décision de justice peut vous autoriser à diminuer un loyer.
Quand vous évoquez l colocation, le bail l'autorise-t-il ?

Par yapasdequoi

Pour sous-louer le studio, il vous faut l'autorisation du bailleur. est-ce bien une "colocation" ? Il semble que ce n'est pas le cas.